

Ville de TERGNIER  
**ARRETE**

ARR	17JAN24	6.1	077
-----	---------	-----	-----

ST/JMP/VE.2024.077

**Arrêté municipal permanent portant sur la circulation place Carnégie**

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
Maire de la Ville de Tergnier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 sanctionnant les manquements aux obligations des arrêtés de police d'une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules de toute nature, place Carnégie à Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

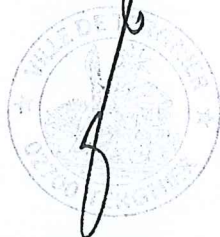
**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens unique place Carnégie, de l'intersection avec l'avenue André Boulloche vers l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 17 janvier 2024

Le Maire,  
Michel CARREAU

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier
- Monsieur le responsable des TACT
- Monsieur le Directeur de la société SEPUR
- Monsieur le Responsable du service transport de la Ville de Tergnier

